



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNICATION ET ANIMATION

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240228-24C06-D5
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture !

Préambule :

Le SIVALOR **sensibilise quotidiennement** les habitants de son territoire à une bonne gestion des déchets ménagers et engage des actions de communication liées à ses compétences : prévention, recyclage, réduction des déchets et réemploi, compostage, collecte sélective (y compris les moyens de pré-collecte), valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Des **animateurs détachés par secteur** partent à la rencontre de la population dans des manifestations, écoles, sur les marchés ou même à domicile, pour encourager les bonnes pratiques. Le SIVALOR met également **gratuitement** à disposition différents outils de sensibilisation pour les manifestations.

En 2015, le SIVALOR a également ouvert, à Valserhône, le **Centre d'Immersion Éducatif et Ludique** (C.I.E.L.), un bâtiment son et lumière de 600 m², dont la visite est gratuite sur réservation, entièrement dédiée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et à la bonne gestion des déchets du territoire.

I. Objet du présent règlement :

Afin de favoriser son action de prévention et de sensibilisation, des soutiens financiers sont accordés aux Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et Communes, aux organisateurs de spectacles labélisés, et aux organisateurs de visites du CIEL.

II. Eligibilité :

La communication visée par la demande de subvention doit être **liée à une compétence du SIVALOR. Cette demande de subvention doit être formulée** par un organisme appartenant **au territoire du SIVALOR.**

Le versement de la subvention sera soumis à l'appréciation du SIVALOR en fonction de la pertinence de la communication proposée.

Afin d'être éligible, conformément à ce règlement d'attribution des subventions, le demandeur doit respecter les conditions selon les types de demandes.

III. Conditions d'attribution selon les types de demandes :

1- Concerne tous les adhérents et communes

Des soutiens financiers sont accordés aux établissements Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et communes désirant, en complément de la communication pratiquée par le syndicat, diffuser d'autres supports de communication relatifs à un champ d'actions du SIVALOR.

Le SIVALOR peut également être force de proposition, auprès des EPCI adhérents qui souhaitent mettre en place une communication sur leur territoire et supports dédiés (ex : panneaux abribus, distribution ...)

▪ Sensibilisation de terrain

Le SIVALOR effectue annuellement une déclaration des postes d'Ambassadeurs du Tri supportés par lui-même et ses Adhérents auprès de CITEO. Le SIVALOR perçoit alors la subvention suivant les conditions fixées par CITEO dans son Contrat Action et Performance (CAP) en vigueur au moment de la déclaration annuelle.

Le SIVALOR peut apporter un soutien financier à ses adhérents pour les postes d'Ambassadeurs du Tri qu'ils supportent, en fonction du versement reçu de la part de CITEO.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C06-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Création, impression ou distribution de documents de communication

Le taux de subvention est de :

- 100% dans les **domaines de compétence** du SIVALOR
- Tout autre sujet fera l'objet d'une étude au cas par cas

A noter qu'aucune communication digitale ne pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Le travail de création ne pourra faire l'objet d'une subvention, à l'exception d'éléments que le SIVALOR souhaiterait pouvoir réutiliser.

Si un visuel a été créé par le SIVALOR, aucune demande de subvention de création ne pourra être déposée pour le même sujet.

Les thèmes, textes, photographies et tous supports développés doivent avoir été validés au préalable par le Service Communication et Animation du SIVALOR.

Toute insertion non validée au préalable par le SIVALOR ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque aide financière.

Le logo du SIVALOR (disponible sur demande) doit figurer en bonne place dans le support concerné, complété par la phrase marquant son identité « Syndicat Intercommunal de VALORisation » ainsi qu'un QR code renvoyant vers son site internet ou sa page Facebook.

L'impression des documents doit être faite sur du papier 100% recyclé ou FSC recyclé.

Pour une impression sur tous autres supports, une demande préalable devra être faite au service communication et animation qui donnera un accord de principe sur la prise en charge ou non de ce support spécifique.

Aucune subvention ne pourra être accordée sans accord préalable du SIVALOR pour l'impression sur un support spécifique.

L'impression devra avoir fait l'objet de deux demandes de devis au minimum (fournis au SIVALOR) sauf exception validée par le service communication et animation.

Une impression interne pourra également faire l'objet d'une demande de subvention, sous réserve de répondre aux conditions d'attribution.

Un forfait à la page sera alors appliqué : page A4 couleurs : 0.50 cts - page A4 noir et blanc : 0.20 cts.

Le montant de la subvention sera calculé aux frais réels (arrondi à l'euro supérieur) et au prorata de l'occupation des thèmes subventionnés en cas de support contenant d'autres communications.

2- Concerne les demandeurs de spectacles

Les spectacles conçus pour **promouvoir la prévention, le tri et/ou le recyclage des déchets, le réemploi ou le compostage** sur le territoire du SIVALOR, validés au préalable par la Commission Communication et Animation, se verront subventionnés à 50% de leur coût, avec un plafond de subvention de 5 000 €/an par demandeur et de 1 000€ par représentation.

Afin d'être labellisés et pouvoir faire l'objet d'une subvention, les spectacles devront avoir été vus en intégralité et validés par un membre du service communication et animation.

Hors décision exceptionnelle, la compagnie devra être localisée dans un rayon de 200 km du lieu de déroulement du spectacle.

Une liste exhaustive des spectacles labellisés est disponible sur le site internet du SIVALOR.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C06-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

3- **Concerne les organisateurs de visites du CIEL**

Le SIVALOR soutient les **écoles et organismes associés** (sou des écoles, maisons familiales et rurales, etc..) ainsi que les **organismes d'insertion sociale et professionnelle** situés sur le territoire des EPCI adhérents, par le versement d'une subvention en vue de la prise en charge financière des frais de transport pour venir visiter le CIEL à Valserhône.

Cette subvention sera versée sur la base d'une facture acquittée, à hauteur de 60% du montant facturé.

IV. **Versement de la subvention**

Le versement de la subvention se fera à la réception d'un dossier complet contenant la demande de subvention dûment remplie, la facture acquittée, le RIB de l'établissement accompagnés d'un exemplaire du support concerné.

Les demandes de subventions doivent être adressées au SIVALOR dans un délai de six mois à compter de la date de facture.

Les montants retenus comme bases éligibles aux subventions mentionnées sont ceux exprimés en euros Hors Taxes (HT). Les subventions versées par le SIVALOR aux collectivités éligibles ne sont pas assujetties à la TVA.

Fait à Valserhône, le

Monsieur Serge RONZON
Président

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C06-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024